

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1895)
Heft: 2

Artikel: Suite de la discussion du rapport de la Commission de révision des statuts
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-237227>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 3° Enseignement réel et carrières universitaires.
- 4° Intervention de la Confédération dans les écoles primaires et application de l'article XXVII de la Constitution fédérale.
- 5° Education physique et hygiène scolaire.
- 6° Préparation des candidats à l'enseignement.

2° Suite de la discussion du rapport de la Commission de révision des statuts.

La discussion des propositions déjà présentées par la Commission de révision dans l'assemblée du 13 décembre 1894, relativement au mode d'élection du Comité, met de nouveau en présence deux avis différents.

M. *Humbert* appuyé par MM. *Golay* et *Lagotata*, se prononce contre l'élection charge par charge, tout en admettant le principe de la majorité absolue. Il trouve préférable de nommer le Comité en bloc, puis d'élire ensuite le Président et le Vice-Président. Les autres charges seraient réparties par le Comité lui-même.

M. *Baatard* estime que tous les rôles offrant des difficultés particulières à chacun d'eux et réclamant des capacités différentes, l'élection charge par charge permet d'agir en connaissance de cause et de porter les suffrages sur des sociétaires plus spécialement qualifiés pour les fonctions qui leur pourraient incomber.

L'Assemblée admet à l'unanimité des voix le principe de la majorité absolue.

Elle repousse l'élection charge par charge.

La Commission présente les statuts suivants au sujet du Bulletin :

1. Les procès-verbaux des séances sont résumés dans un bulletin qui est l'organe de la Société.

2. On peut insérer dans le Bulletin des travaux originaux, à condition qu'ils aient été lus en assemblée générale et que leur reproduction *in-extenso* soit demandée à la majorité des membres présents.

3. Le Comité choisit dans son sein une Commission de rédaction à laquelle le bulletinier doit soumettre son travail avant de le livrer à l'impression.

4. Les frais d'impression du Bulletin doivent être couverts en partie par les annonces faites sur la couverture.

5. C'est le président qui a la responsabilité des annonces.

M. *Humbert* croit qu'il serait suffisant de dire que la couverture est réservée à des annonces, sans spécifier l'obligation que contient l'article 4. L'existence du Bulletin semble liée à la possibilité de trouver des annonces. Elles ne nous ont pas fait défaut jusqu'ici, mais que ferions-nous si le contraire venait à se présenter ?

M. *Baatard* ne craint pas cette éventualité, si les responsabilités sont nettement définies selon l'esprit des articles 4 et 5. Il ne faut pas oublier que la modicité des frais qu'entraîne pour nous notre petit organe est une des conditions essentielles de son existence. Les dispositions visées par M. *Humbert* créent donc une obligation qui se justifie.

En votation, les articles proposés par la Commission sont acceptés sans modification.

Aucune proposition nouvelle n'étant présentée, la revisison des statuts est déclarée terminée. L'Assemblée remet au Comité le soin de constituer une Commission de rédaction qui sera chargée de donner aux statuts révisés leur forme définitive.

3° Enseignement de l'histoire naturelle à l'école primaire.

M. le Président lit la partie du programme relative à l'enseignement de l'histoire naturelle.

Nous en extrayons les passages suivants, sur lesquels s'est plus particulièrement portée la discussion :

Deuxième année : Notions très élémentaires sur le corps humain : os, muscles, cinq sens. Etude comparée des animaux que l'enfant connaît.

Troisième année : Description du corps de l'homme : os, muscles, nerfs. — Organes des sens. — Organes de la vie :